



Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

Septembre 2024



Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2024

N° de cat. CC171-8F-PDF

ISSN 1926-2477

La reproduction d'extraits de ce document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Also available in English under the title: Annual Report on the Privacy Act 2023-2024

Disponibilité du document

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le [site Web de la CCSN](#) ou l'obtenir, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : 613-947-7516 ou 1-800-668-5284 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : ATIP-AIPRP@cnscccsn.gc.ca

Site Web : suretenucleaire.gc.ca

Facebook : facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire

YouTube : youtube.com/ccsncnsc

X : [@CCSN_CNSC](https://twitter.com/CCSN_CNSC)

LinkedIn : linkedin.com/company/cnsc-ccsn

Historique de publication

Septembre 2024

Version 1

Généralités

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et d'informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN comprend 4 grands domaines :

- réglementation du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité et protéger l'environnement
- réglementation de la production, de la possession, de l'utilisation et du transport des substances nucléaires ainsi que de la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés
- mise en œuvre des mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des engins nucléaires explosifs
- informer le public – sur les plans scientifique, technique ou réglementaire – des activités de la CCSN et des conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires

La CCSN fournit aussi des conseils relatifs à la mise en œuvre de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*, elle travaille en partenariat avec l'Agence d'évaluation d'impact afin de mener des évaluations d'impact pour les projets nucléaires assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, et elle met en œuvre l'accord bilatéral du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant la vérification des garanties nucléaires.

But de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour but de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Dépôt du rapport annuel

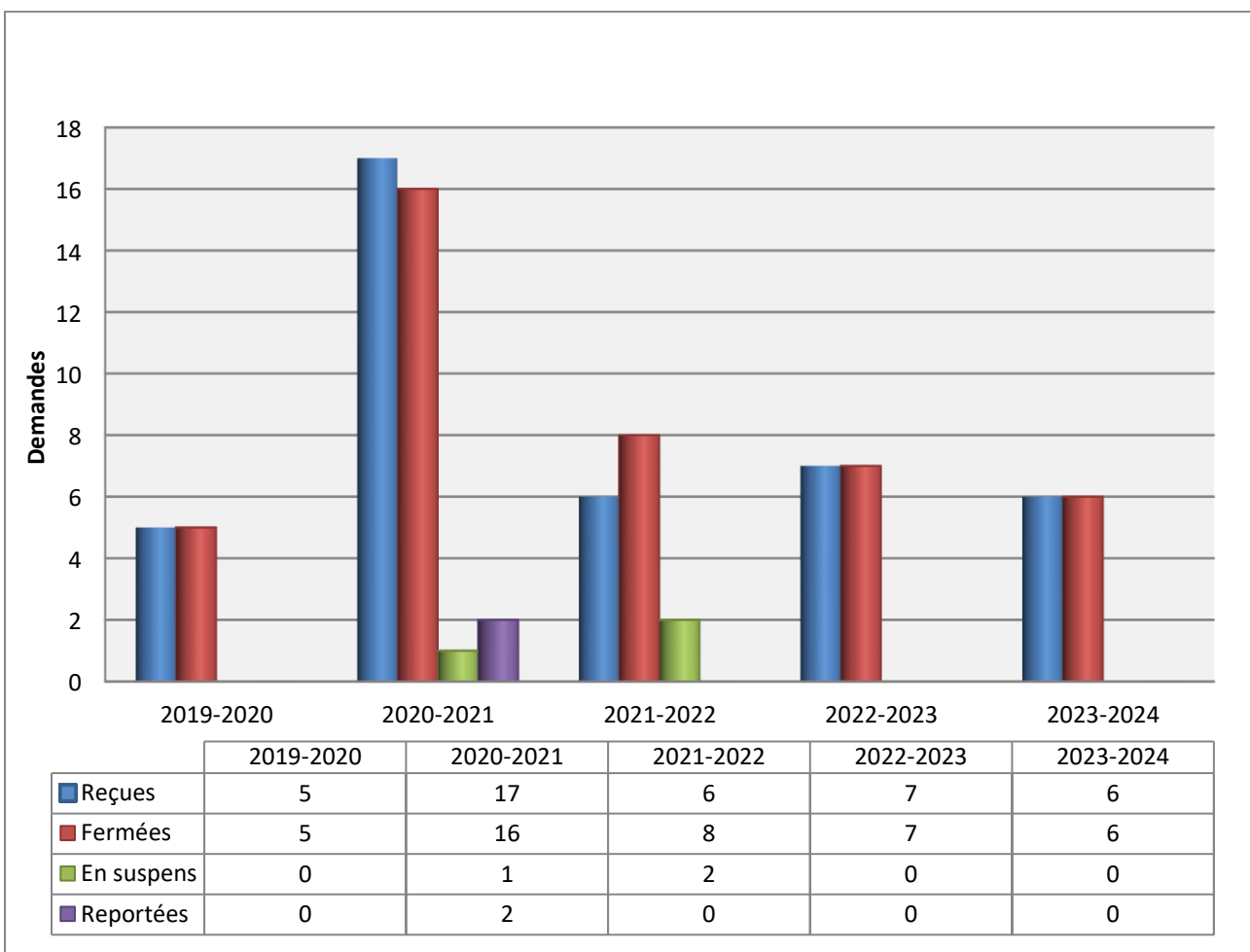
Ce rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

1. Rapport statistique

I. Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de la période de déclaration 2023-2024, la CCSN a reçu 6 nouvelles demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il s'agit d'une baisse par rapport aux 7 demandes reçues en 2022-2023. Les 6 demandes ont été traitées et fermées pendant la période de déclaration 2023-2024; aucune demande ne sera reportée à l'exercice 2024-2025. (Voir le tableau 1.)

Tableau 1 : Charge de travail de la CCSN attribuable à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



II. Coûts

Au cours de 2023-2024, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la CCSN a engagé des coûts de 55 030 \$ en salaires et de 5 147 \$ en biens et services pour appliquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir plus de renseignements statistiques.

2. Pratiques et procédures

À la CCSN, l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est la responsabilité de la Division de la prestation de services et des opérations de technologie de l'information (DPSOTI), qui relève de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information (DGTI).

Le Bureau des documents reçoit les demandes relatives à la protection des renseignements personnels et les transmet au Bureau de l'AIPRP de la DPSOTI. De plus, la CCSN reçoit des demandes d'AIPRP en ligne au moyen d'un portail de demandes accessible à partir du site Web du Secrétariat du Conseil du

Trésor. Le personnel du Bureau de l'AIPRP traite les demandes en collaboration avec les directions appropriées de la CCSN et, au besoin, avec des parties externes.

La CCSN dispose d'un membre du personnel à temps plein qui consacre du temps à des activités liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de la période de déclaration, la CCSN ne faisait pas l'objet d'une entente de service avec une institution externe conformément à l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3. Formation et sensibilisation

En 2023-2024, la CCSN a poursuivi ses efforts en vue de fournir aux membres de son personnel une formation sur la gestion de l'information, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la sécurité de l'information. Le Bureau de l'AIPRP a organisé plusieurs séances de formation officielles et informelles pour des membres du personnel, lors de réunions de divisions et pour les spécialistes fonctionnels (formation sur les principes fondamentaux des inspections). Le Bureau de l'AIPRP continue de travailler avec la Sécurité interne afin de fournir une formation au personnel concernant leurs obligations relatives à la protection des renseignements de nature délicate, y compris les renseignements personnels.

Toutes les séances de formation et de sensibilisation, formelles et informelles, avaient pour objectif d'informer les membres du personnel de leurs responsabilités en vertu de la législation. La DPSOTI propose une approche de formation intégrée, mettant l'accent sur les liens entre des pratiques de gestion de l'information saines et un programme d'AIPRP efficace. Le Bureau de l'AIPRP fournit également des conseils et du soutien au besoin.

Le site intranet de la CCSN contient de la documentation et du matériel de formation sur son programme d'AIPRP. On y trouve également des liens vers d'autres documents, tels que des lois, les politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'un éventail d'outils de gestion de l'information et d'orientation.

Lorsqu'il y a lieu, les membres du personnel sont informés au sujet de la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor. La CCSN a mis en œuvre des procédures internes qui guident les membres du personnel et les consultants dans le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Ces procédures ont été révisées afin d'inclure les changements apportés à la série de politiques relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La DGTI a en place des méthodes de gouvernance et de gestion de projets qui visent à s'assurer que les considérations relatives à la protection des renseignements personnels sont indiquées et prises en compte pendant tout le cycle de conception des systèmes. Le conseiller principal de l'AIPRP et la directrice de la DPSOTI participent activement aux initiatives de conception des systèmes.

4. Délégation de pouvoirs

Le gouverneur en conseil a délégué à la présidente de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La présidente a ensuite délégué au vice-président de la Direction générale des services de gestion, au directeur général de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, à la directrice de la Division de la prestation de services et des opérations de technologie de l'information et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'instrument de délégation se trouve à l'annexe B.

5. Plaintes et appels devant la Cour fédérale

Aucune plainte n'a été déposée au Commissariat à la protection de la vie privée au cours de la période de déclaration.

6. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée pendant la période de déclaration 2023-2024. La CCSN affiche sur son [site Web](#) des résumés des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée qu'elle a réalisées. Elle fait également parvenir des exemplaires des rapports sur les facteurs relatifs à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée.

7. Divulgence aux termes des alinéas 8(2)e) ou 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Il n'y a eu aucune divulgation par la CCSN aux termes des alinéas 8(2)e) ou 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période de déclaration.

8. Activités de comparaison des données

La CCSN n'a aucune nouvelle activité de comparaison ou d'échange de données à signaler pour la période de déclaration.

9. Atteintes à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée à la CCSN n'a été rapportée au Secrétariat du Conseil du Trésor ou au Commissariat à la protection de la vie privée pendant la période de déclaration.

10. Surveillance de la conformité

En 2023-2024, la CCSN a atteint un taux de conformité de 83 % pour le traitement complet des demandes de protection des renseignements personnels dans le respect des délais prescrits. Le Bureau de l'AIPRP a établi une norme de service de 5 jours afin que les spécialistes extraient les documents pertinents et obtiennent la signature du directeur général. De plus, grâce à des séances de formation et de sensibilisation, les membres du personnel de la CCSN étaient réceptifs à leurs obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Bureau de l'AIPRP donne des présentations mensuelles aux réunions du Comité de gestion des opérations de la CCSN afin de discuter des enjeux liés à l'AIPRP et pour surveiller le traitement des demandes, y compris les échéanciers. Ces discussions sont tenues une fois par mois et comprennent des vice-président(e)s et des directeurs généraux ou directrices générales des directions générales des Opérations. La CCSN ne mène aucune autre activité de surveillance de la conformité.

Annexe A

Renseignements statistiques

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission canadienne de sûreté nucléaire
 Période de déclaration : 01-04-2023 au 31-03-2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période de déclaration		6
En suspens à la fin de la période de déclaration précédente		0
• En suspens à la fin de la période de déclaration précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période de déclaration	0	
Total		6
Fermées pendant la période de déclaration		6
Reportées à la prochaine période de déclaration		0
• Reportées à la prochaine période de déclaration dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période de déclaration après les délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode de réception des demandes

Mode de réception	Nombre de demandes
En ligne	6
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	6

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période de déclaration		0
En suspens à la fin de la période de déclaration précédente		0
• En suspens à la fin de la période de déclaration précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période de déclaration	0	
Total		0
Fermées pendant la période de déclaration		0
Reportées à la prochaine période de déclaration		0

2.2 Mode de réception des demandes informelles

Mode de réception	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période de déclaration

3.1 Traitement et délai de traitement

Traitement des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	1	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	1	0	0	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	1	0	1	0	0	0	6

3.2 Exceptions

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	3
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format de l'information communiquée

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	5	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
477	377	6

3.5.2 Pages pertinentes produites selon le traitement des demandes pour les formats papier et électronique en fonction de la taille des demandes

Traitement	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	9	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	468	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	9	2	468	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Nombre de minutes pertinentes traitées et communiquées pour les formats audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Nombre de minutes produites selon le traitement des demandes pour les formats audio en fonction de la taille des demandes

Traitement	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Nombre de minutes pertinentes traitées et communiquées pour les formats vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Nombre de minutes produites selon le traitement des demandes pour les formats vidéo en fonction de la taille des demandes

Traitement	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Traitement	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0		1	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	1

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	83,33333333

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement ou à la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	1	0

3.7.2 Demandes fermées après les délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation)

Nombre de jours après les délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la Loi lorsque le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la Loi lorsque le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Traitement des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
2	0	0	0	0	0	0	1	1

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	1	1
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	1	1

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Demandes de consultation	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de déclaration	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de déclaration précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période de déclaration	0	0	0	0
Reportées dans les délais négociés à la prochaine période de déclaration	0	0	0	0
Reportées après les délais négociés à la prochaine période de déclaration	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques aux institutions	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes non substantielles à la vie privée	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		55 030 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		5 147 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	5 147 \$	
Total		60 177 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,531
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,531

Remarque : Entrer des valeurs à 3 décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission canadienne de sûreté nucléaire

Période de déclaration : 01-04-2023 au 03-31-2024

Section 1 – Demandes et plaintes ouvertes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de déclaration précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes respectant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	17	7	24
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	17	8	25

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de déclaration précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	4
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	8

Section 2 – Demandes et plaintes ouvertes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de déclaration précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes respectant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de déclaration précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	0

Section 3 – Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4 – Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés se trouvant à l'extérieur du Canada en 2023-2024?	0
--	---

Annexe B

Arrêté sur la délégation

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

*Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à
l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels*

The President of the Canadian Nuclear Safety Commission, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Canadian Nuclear Safety Commission, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente à la Commission canadienne de sûreté nucléaire délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule/Annexe

Position/Poste	Privacy Act and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	Access to Information Act and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
Vice-President, Corporate Services Branch/Vice-président, Direction générale des services de gestion	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Director General, Information Management and Technology Directorate/Directeur général, Direction de la gestion et de la technologie de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Information Management Division/Directeur, Division de la Gestion de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Senior ATIP Advisor/Conseiller principal de l'AIPRP	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 30^e jour d'avril 2021
Dated, at the city of Ottawa, this 30th day of April 2021

4/30/2021

X Rumina Velshi

Rumina Velshi
Présidente/President
Signed by: Velshi, Rumina

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Safety Commission